

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°285/2023

Objet : Retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène NICOLAS, 5^{ème} adjointe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté municipal n°063/2023 du 14 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène NICOLAS, 5^{ème} adjointe ;

Considérant que Madame Hélène NICOLAS a pour charge, dans le cadre de ses délégations, de mettre en œuvre la politique de communication externe de la commune ainsi que la gestion des conditions de travail des agents municipaux ;

Considérant que l'émergence de mauvaises relations entre le maire et l'adjoint sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que par courrier en date du 2 octobre 2023, Madame Hélène NICOLAS a fait état de sa volonté de se désolidariser de la majorité municipale ;

Considérant que par ce même courrier elle a exprimé son profond désaccord avec la récente recomposition de l'équipe communale par le maire ;

Considérant que les conditions d'une relation de travail saine et apaisée entre le maire et Madame Hélène NICOLAS pour la poursuite de l'intérêt communal ne sont plus réunies, il est opportun de procéder au retrait des délégations de l'adjointe.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°063/2023 du 14 avril 2023.

Article 2 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de NIMES peut se faire par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Publié le :

Fait à MANDUEL, le 09 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :
Signature :


